



ARRETE DU MAIRE N° 2026-038

portant délégation d'une partie de ses fonctions à Hervé DEWYNTER, 5ème adjoint au Maire

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

VU l'élection de Hervé DEWYNTER en qualité de Cinquième adjoint au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Monsieur Hervé DEWYNTER, 5^{ème} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Hervé DEWYNTER, 5ème adjoint, reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans le domaine concernant **LES AFFAIRES SOCIALES**.

A ce titre, il aura la charge notamment :

- De conduire et de développer les actions sociales en direction des personnes âgées ou retraités, des personnes porteuses de handicap, et plus généralement envers toutes personnes en situation de fragilité médico-sociale,
- De conduire et de développer des actions sociales en direction des familles dans le cadre de la politique locale définie en matière d'aides diverses,
- D'assurer les relations avec la résidence "Les Jardins de Noisy"
- D'assurer les relations avec l'ensemble des partenaires du champ social et médico-social,

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs aux domaines de délégation listés à l'article 1.
- Les documents relatifs à l'hospitalisation sous contrainte dans le cadre de l'article L.3213-2
- Les contrats et les engagements de dépenses courantes dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT, ordres de services et bons de commande inhérents à la délégation de fonction en la matière.

ARTICLE 4 : La délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Hervé DEWYNTER.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché le :
Notifié le :
Transmis le :
Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté